

# AQUABAC (200G)

## Larvicide biologique 10/14

### USAGE DOMESTIQUE - FICHE SIGNALÉTIQUE

#### Fabriqué pour:

AFA Environnement inc.  
807 Alfred-Laliberté  
Mont-Saint-Hilaire, Québec, Canada J3H 5M8

Ligne téléphonique d'urgence : 1- 877- 507- 7232

Date de mise à jour: 20 mars 2006

Numéro LPA : 27374

Appellation commerciale: AQUABAC 200G Larvicide biologique 10/14

Appellation commerciale anglaise: AQUABAC 200G Biological Larvicide 10/14

Appellation technique : *Bacillus thuringiensis* variété *israelensis*

Règlement sur les transports : Ne s'applique pas

#### INGRÉDIENT DANGEREUX

Nom (Numéro CAS)	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)
<i>Bacillus thuringiensis</i> variété <i>israelensis</i> , sérotype H-14	N/C	N/C
Préparation considérée dangereuse selon les critères de OSHA	N/C	N/C

(PEL=Limite d'exposition admissible; TLV=Valeur limite d'exposition; OSHA=Occupational Safety and Health Administration – USA; ACGIH=American Conference of Governmental Industrial Hygienist)

#### PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Apparence : Granules solides  
Titre : 200 UTI/mg  
Solubilité : N/A  
Point d'ébullition : N/A  
pH : N/A  
Densité de vapeur: N/A  
Viscosité : N/A  
Point de fusion : N/A  
Tension de vapeur : N/A  
Masse volumique : N/A

#### DONNÉES D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair : N/A

Moyens d'extinction : Si le produit est impliqué dans un incendie, utiliser tout moyen d'extinction convenant aux matières environnantes.

Techniques spéciales : Porter un appareil respiratoire autonome muni d'un masque facial complet et des vêtements protecteurs appropriés.

Risques habituels d'incendie et d'explosion: N/D

#### RÉACTIVITÉ

Incompatibilité : Ne pas exposer à des solutions fortement alcalines.

Produits de décomposition ou sous-produits dangereux: N/D

Conditions à éviter : N/D

#### PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Voies de pénétration:	Inhalation	Non
	Peau	Non
	Ingestion	Non

Toxicité orale : La DL<sub>50</sub> orale aigue chez le rat et la rate est de >5,000 mg/kg de poids corporel pour la poudre technique utilisée dans la formulation. Ces données indiquent que l'ingestion d'une dose unique est non toxique.

Toxicologie dermique : La DL<sub>50</sub> dermique chez les lapins mâles et femelles a été estimée à >2,000 mg/kg de poids corporel pour la poudre technique utilisée dans la formulation. Ces données indiquent que ce produit n'est que faiblement toxique lors de l'application d'une dose unique sur la peau.

Irritation dermique et oculaire : Ce produit est reconnu pour ne causer aucune irritation dermique et oculaire chez les lapins.

Sensibilisation cutanée : Des études portant sur la sensibilisation cutanée chez le cochon d'inde ont montré que le produit n'est pas un agent sensibilisant.

Toxicologie par inhalation : La CL<sub>50</sub> chez les rats exposés à une inhalation de quatre heures est de >2,1 mg/L (réel) d'air, correspondant à la concentration maximale possible dans l'air.

**Corrosivité** : Produit non corrosif

**Cancérogénicité** : NTP N/C  
IARC N/C  
OSHA N/C  
ACGIH N/C

**Signes et symptômes d'exposition** : N/D

**Conditions médicales susceptibles d'être aggravées par une exposition** : Lésions oculaires et pulmonaires préexistantes.

**Premiers soins** : Amener la personne à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux et la peau, rincer avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Aucun antidote connu.

#### **CONSIGNES SPÉCIALES DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE**

Refermer soigneusement les contenants après usage. Ne pas entreposer ou éliminer le produit de manière à contaminer l'eau et la nourriture de consommation humaine ou animale. Entreposer dans une pièce, un bâtiment ou une aire couverte sécuritaire, dans un environnement frais, sec et bien aéré. Éviter les températures supérieures à 29 °C.

#### **PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE**

Absorber le matériel avec un matériel inerte comme de l'argile et placer les résidus dans un contenant dûment identifié pour l'élimination.

#### **ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Éliminer en utilisant une technique appropriée concordant avec les réglementations fédérale, provinciale et municipale.

#### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Données supplémentaires relatives au « *Emergency Planning and Community Right-To-Know Act of 1986* » (Title III du SARA) des États-Unis :

##### **Section 311 et 312c des produits dangereux :**

Danger immédiat pour la santé	Aucun
Danger retardé pour la santé	Aucun
Danger de feu	Aucun
Danger d'effet réactif	Aucun
Danger d'une libération subite de pression	Aucun

**Section 302 : Substances extrêmement dangereuses**      Aucun

**Section 313 : Composés chimiques toxiques**              Aucun

**Les renseignements de cette fiche signalétique ont été obtenus de bonnes sources, mais ne peuvent être garantis. De plus, l'usage de ces renseignements peut être hors de nos connaissances et de notre contrôle. En conséquence, ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement, sans aucune représentation ou garantie formelle ou implicite ni responsabilité de notre part.**

#### **LÉGENDE:**

N/A : Ne s'applique pas

N/C : Substance non classifiée

N/D : Non déterminé